



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt
Année scolaire 2024-2025

Projet d'établissement
Projet éducatif et pédagogique
ROI Règlement d'ordre intérieur.

*« Fais de ta vie un rêve, et d'un rêve, une réalité »
Antoine de Saint – Exupéry*

Halanzy

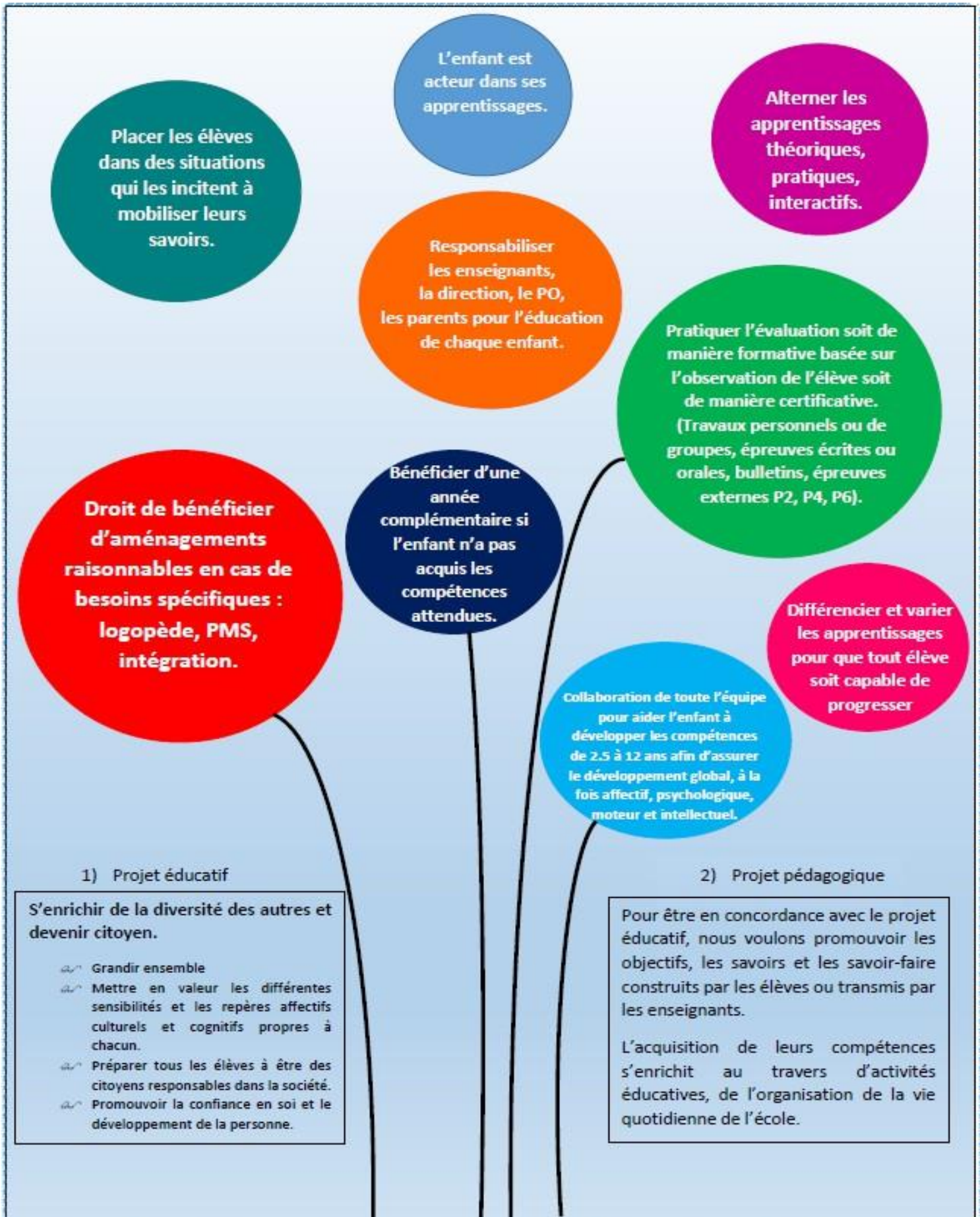
Grand Place, n°12
B-6792 Halanzy
063 67 81 59
0470 81 25 40

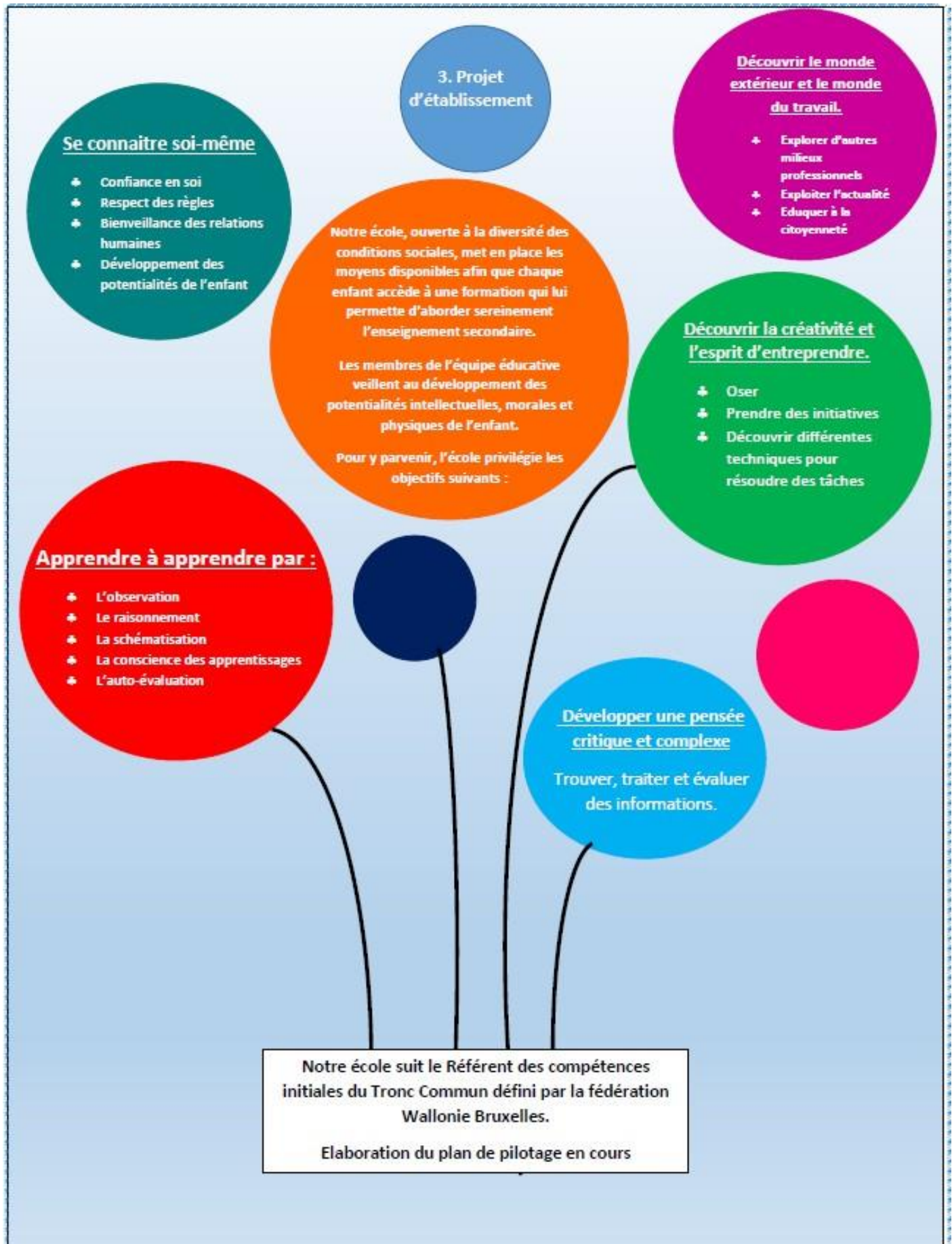


Battincourt

Rue Chanoine Paul Ley, n°8
B-6792 Battincourt
063 38 65 89
0470 81 25 40

« Apprendre dans notre école et prendre son envol »







Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt
Année scolaire 2024-2025

Règlement d'ordre intérieur

I. Présentation du pouvoir organisateur et de l'établissement.

Pouvoir organisateur :

ASBL Ecoles Fondamentales Libres de la Commune d'Aubange

Président du PO : DE LOEUL Michel michel.deloeul@ecolehalanzybattincourt.be

Etablissement :

Direction : Leyder Sandrine

GSM : 0470/81.25.40

2 implantations :

- Ecole Libre Halanzy Grand Place 12 B-6792 Halanzy Tél : 063/67.81.59
- Ecole Libre Battincourt Rue Chanoine Paul Ley 8 B-6792 Battincourt Tél : 063/38.65.89

II. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

L'école a pour missions d'apprendre et d'éduquer. Nous souhaitons faire de chaque enfant une personne équilibrée, un futur acteur économique et social, un citoyen responsable. Dans ce cadre, il est important d'organiser, avec tous les différents intervenants de l'école, les meilleures conditions de vie en commun.

Par le biais de ce règlement d'ordre intérieur, nous entendons mettre tout en œuvre pour que chacun :

- ❖ Puisse trouver un environnement favorable à ses apprentissages et à son épanouissement personnel.
- ❖ Puisse découvrir et faire siennes les règles fondamentales qui permettent une vie harmonieuse en société
- ❖ Puisse apprendre à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.

Nous sommes persuadés que le respect de ces règles communes, liées à notre projet éducatif et pédagogique, est indispensable pour que l'école assure à chaque enfant les mêmes chances de réussites.

Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent au bon fonctionnement de l'école.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

III. Inscription :

1. Les règles de base :

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la liberté d'inscrire leurs enfants dans l'école qu'ils choisissent.

2. Conditions de l'inscription scolaire :

- ❖ Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.
- ❖ L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
- ❖ Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance ou numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité

3. Les conséquences de l'inscription scolaire :

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations. Par ce contact, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

A. La présence à l'école :

a) Obligation de l'élève :

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur.

L'élève complètera quotidiennement son journal de classe et le présentera chaque soir à ses parents.

N.B : Celui-ci est un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés, les accidents et le comportement peuvent y être inscrites.

Il doit être signé toutes les semaines.

b) Obligation des parents

- ❖ Veiller à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement
- ❖ Exercer un contrôle, en vérifiant le journal de classe régulièrement et en répondant aux convocations de l'école.

Afin de marquer votre intérêt vis-à-vis des apprentissages de votre enfant, nous vous demandons :

- ❖ De prendre le temps d'examiner et de signer les résultats du bulletin et des contrôles ;
- ❖ D'exiger de votre enfant ses devoirs faits régulièrement et ses leçons étudiées
- ❖ De vérifier régulièrement la tenue de son matériel scolaire
- ❖ De signer son journal de classe toutes les semaines. Vous serez ainsi au courant des travaux à réaliser par votre enfant mais aussi de sa tenue, de son comportement scolaire et disciplinaire.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

Les frais scolaires : (Voir tableau estimation des frais annexe 1)

- 1) L'estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation fera l'objet d'une communication écrite aux parents.
- 2) Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

✓ Les frais obligatoires sont les suivants :

- Les frais d'accès et les frais de déplacement¹ à la piscine ;
- Les frais d'accès et les frais de déplacement⁶ vers les activités culturelles et sportives ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitées (et les frais de déplacement⁶) ;

✓ Les achats groupés facultatifs Pour les maternelles, les frais scolaires facultatifs sont interdits.

Pour les P1/P2/P3: Les frais facultatifs sont interdits à l'exception de ceux relatifs à l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices, en ce compris sous forme d'abonnement numérique à ces supports

✓ Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- Les photocopies ;
- le journal de classe ;
- Le prêt de livre ;
- Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- L'achat de manuels scolaires ;
- Bulletin.

- 3) En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose une série de services (ex. : repas chaud, étude dirigée,). Lorsque les parents inscrivent leur enfant à ce type de services, ils sont tenus contractuellement de payer les frais inhérents à ces services.
- 4) En fin de mois, chaque famille reçoit une facture par mail reprenant les décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère : obligatoire, facultatif ou services proposés des montants réclamés.
- 5) Le pouvoir organisateur prévoit la possibilité d'échelonner sur plusieurs décomptes périodiques les frais dont le montant excède 50 €. Les parents qui souhaitent bénéficier de cette modalité peuvent prendre contact avec la personne responsable qui leur transmettra toutes les informations nécessaires.
- 6) Les parents s'engagent au paiement des frais obligatoires, ainsi que des frais facultatifs et des services auxquels ils ont souscrit.
- 7) Si les factures ne sont pas acquittées, l'école fera intervenir une société de recouvrement de dettes ou la justice (aux frais des parents) pour récupérer son dû.

1 En cas d'absence à une activité, la part de transport (uniquement) pourra être facturée aux parents.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

B. L'obligation scolaire et les absences :

L'obligation scolaire concerne tous les enfants à partir de 5 ans.

Toute absence doit être justifiée. **Il est toujours appréciable d'être averti de l'absence de votre enfant, même pour les classes qui ne se trouvent pas en obligation scolaire.**

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- ❖ L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (un certificat doit être joint si l'absence dépasse deux jours)
- ❖ Une convocation par une autorité publique ou la nécessité de l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation
- ❖ Le décès d'un parent (jusqu'au 4e degré)
- ❖ La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînements et de compétitions. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement.

Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus seront laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire.

L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

Merci de :

- ❖ Prévenir l'école avant 9h00 dès le 1e jour d'absence (par mail direction@ecolehalanzybattincourt.be ou par téléphone 0470/81.25.40)
- ❖ Remplir le document d'absence et le remettre à l'enseignant(e) dès le retour de l'enfant
- ❖ Toute absence de plus de 3 jours sera couverte par un certificat médical.

Toute absence partielle (RDV médical, orthodontie, etc.) sera prévenue par mail ou dans le journal de classe et couverte par une attestation de visite.

Les enfants recevront 2 justificatifs le premier jour de rentrée. Vous pouvez en redemander à l'enseignant de votre enfant.

Chaque absence non justifiée est signalée à la Direction.

Lorsque 9 ½ jours d'absence injustifiée sont atteints, la Direction doit le signaler à l'Administration.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

C. Les retards :

Par respect pour l'enfant lui-même, pour ses camarades et pour son enseignant, il est important d'arriver à l'école à l'heure. A l'école maternelle aussi, nous demandons que les enfants soient en classe pour 8h45 au plus tard.

En primaire après 8h30, il convient à l'élève de s'excuser pour son retard auprès de son professeur.

Des retards systématiques seraient signifiés aux parents.

D. Reconstitution des inscriptions :

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- ❖ Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- ❖ Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'école
- ❖ Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

IV. La vie au quotidien

1. Respect des horaires

Tant en maternelle qu'en primaire, nous vous demandons de respecter les horaires.

Matin	De 8h30 à 12h05 (Accueil à partir de 8h15)
Après-midi	De 13h30 à 15h30 (Accueil à partir de 13h15) (Sauf le mercredi)

Pour des raisons de sécurité, tout enfant qui arrive avant 8h15 devra obligatoirement se rendre à la garderie et ne peut circuler dans les couloirs ni se cacher dans les toilettes.

Les enseignants ne prennent pas les enfants en charge avant 8h15.

Les élèves qui retournent dîner au domicile reviendront **dans leur implantation** au plus tôt pour 13h15.

La responsabilité du PO, de la direction et des enseignants n'est pas engagée en dehors des surveillances.

Il est demandé aux parents, ...

En maternelle :

- ❖ De ne pas s'attarder dans les classes après avoir déposé leur(s) enfant(s)

En primaire :

- ❖ L'accueil en école primaire ne se fait que dans la cour de récréation, jamais en classe ni dans les couloirs.
- ❖ En cas de mauvais temps, l'accueil à Battincourt se fait dans la grande salle.
- ❖ Pour 8h30, il est demandé aux parents de quitter l'établissement pour permettre aux enseignants et aux enfants de débiter les apprentissages sans perdre de temps.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

2. Les récréations :

	<u>Matin</u>	<u>Après Midi</u>
<u>Halanzy</u>	10h10-10h25	14h20-14h40
<u>Battincourt</u>	10h10-10h25	13h30-13h50

- ❖ Il est interdit de quitter l'école ou de rejoindre sa classe sans l'autorisation du titulaire ou de la direction de l'école.
- ❖ Afin d'éviter tout accident, aucun enfant ne pourra demeurer en classe ou dans les corridors durant les récréations

Un règlement est réalisé avec les élèves, les enseignants et les surveillants du temps de midi afin que tout le monde ait la même information.

3. Collations :

Prévoyez des collations saines et équilibrées : des fruits coupés, du yaourt, des biscuits, des gaufres et des céréales, etc. Chaque classe choisira un ou deux jours pour mettre l'accent sur les fruits.

Pensez également à fournir une petite bouteille d'eau ou une gourde, mais évitez les berlingots !

Une demande a été faite pour relancer le programme « Lait, Fruits et Légumes ». Nous vous tiendrons informés des modalités pratiques dès que nous aurons des nouvelles pour cette année.

4. Sports :

Les enfants ont cours de psychomotricité en maternelle et d'éducation physique/natation en primaire à raison de 2h par semaine. Ces cours font partie de la plage horaire des enfants. Ils sont donc obligatoires.

En cas d'incapacité, veuillez laisser un mot dans le journal de classe (pour une dispense de courte durée). Les incapacités récurrentes nécessiteront un certificat médical pour les élèves de la section primaire et de la 3e maternelle.

En cas de fracture ou d'entorse, une attestation médicale sera exigée pour la reprise des cours.

A. Psychomotricité :

Pour le cours de psychomotricité, nous demandons aux enfants d'arriver en tenue sportive :

- ❖ Baskets
- ❖ Tenue adaptée et confortable : jogging, legging, t-shirt.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

B. Cours d'éducation physique :

Pour le cours d'éducation physique, l'élève connaît son horaire et doit donc penser à apporter son équipement dans un sac :

- ❖ Short noir ou leggings noir
- ❖ T-shirt blanc
- ❖ Pantoufles de gym ou baskets

Le Tronc Commun prévoit 1h supplémentaire de gym pour les P5 pour l'année scolaire 2024-2025 et 1h pour les P6 pour l'année scolaire 2025-2026. Les P5 auront donc une heure de gym en plus dès la rentrée.

C. Cours de Natation :

En primaire, les cours de natation reprendront dès la rentrée 2024-2025.

Ces cours font partie intégrante de notre programme scolaire, sont obligatoires pour tous les élèves.

La natation est une compétence essentielle qui contribue non seulement à la sécurité des enfants en milieu aquatique mais aussi à leur développement physique et à leur bien-être général. Nous tenons à rappeler que la participation à ces cours est impérative. Seuls les élèves munis d'un certificat médical pourront être exemptés de cette activité.

Les élèves ne participant pas au cours de natation resteront dans l'enceinte de l'école.

Une tournante est organisée pour permettre à toutes les classes de participer à ce cours.

Prévoir un sac avec un bonnet, un maillot, des lunettes de piscine (facultatif) et un essuie.

5. Cours de langues :

A. Eveil aux langues :

L'éveil aux langues fait partie intégrante de la grille des élèves de la M1 à la P2 à raison d'une période par semaine.

L'éveil aux langues implique d'identifier et de reconnaître diverses ressources linguistiques. Il invite à accueillir les élèves avec leur curiosité, leurs interrogations, etc. L'éveil aux langues ne porte pas uniquement sur les langues traditionnellement enseignées en FWB mais propose bien une ouverture à une diversité de langues, contribuant ainsi à l'intégration de tous les élèves. Les activités menées dans ce cadre peuvent d'ailleurs prendre appui autant que possible sur les connaissances langagières existantes des élèves, glanées au gré de leurs expériences personnelles. La collaboration ponctuelle avec des parents d'élèves ou d'autres partenaires de l'école peut ici aussi s'avérer précieuse.

L'éveil aux langues permet ainsi aux enfants de s'ouvrir progressivement à d'autres cultures tout en prenant conscience de la diversité des langues existantes. Une fois le regard, l'ouïe et l'esprit d'observation des élèves entraînés, ils prennent plus facilement conscience des particularités de chacune des langues et peuvent prendre appui sur ce qu'ils connaissent d'une langue pour mieux en comprendre une autre, bénéficiant d'une synergie entre les différents apprentissages langagiers.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt Année scolaire 2024-2025

B. Deuxième langue :

Les élèves de P3 à la P6 suivent 2 périodes hebdomadaires d'anglais

6. Classes de dépaysement :

Organisation des classes de dépaysement tous les deux ans pour les élèves de P3 à P6 à Halanzy, et pour l'ensemble des classes primaires à l'implantation de Battincourt.

7. Excursion :

Chaque année, les excursions sont organisées dans nos deux implantations en fonction du thème abordé.

Le prix et le lieu de cette activité sont communiqués en temps voulu.

8. Activités extérieures :

Au cours de l'année scolaire, les enfants auront l'occasion :

- ❖ D'assister à différents spectacles ou sorties ciblées
- ❖ De se rendre à des expositions ou animations diverses
- ❖ De rencontrer des personnes ressources en classe
- ❖ De se rendre à la Bibliothèque d'Halanzy où ils pourront emprunter des ouvrages mais également participer à des animations organisées par la bibliothécaire. Tout livre emprunté doit être rendu dans les délais. **Les frais occasionnés par la négligence d'un élève seront à charge des parents.**

Le prix de ces activités est communiqué dans l'estimation des frais se trouvant en annexe 1.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt
Année scolaire 2024-2025

V. Les services

1. Les repas

Chaque semaine, un lien est envoyé par mail pour effectuer les réservations de repas pour la semaine suivante. Il est essentiel de remplir un formulaire distinct pour chaque enfant.

Les réservations doivent être envoyées avant le vendredi à 8h00. Passé ce délai, elles ne pourront pas être prises en compte.

Les repas ne peuvent pas être annulés le jour même. Pour annuler des repas en cas d'absence prolongée (certificat médical ou autre raison), cela doit être fait avant 10h00 la veille. Nous comprenons qu'il est difficile de prévoir la maladie d'un enfant, mais le traiteur doit préparer les repas la veille.

NB : En cas d'annulation, il ne sera pas possible d'emporter le repas de votre enfant à la maison. Cette mesure est nécessaire pour respecter les règles strictes imposées par l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire). Ces règles sont en place pour garantir la sécurité alimentaire, en veillant à ce que les repas soient consommés dans des conditions optimales. En emportant un repas, le risque de contamination ou de détérioration augmente, ce qui pourrait compromettre la santé de votre enfant.

En cas de retard de paiement de plus de deux mois, les commandes de repas seront suspendues jusqu'au règlement complet de la dette. Nous vous prions donc de bien vouloir régler votre facture avant de réserver les repas pour cette nouvelle année scolaire.

En cas d'imprévu, votre enfant pourra toujours être accueilli à la cantine avec ses propres tartines, mais il ne pourra plus bénéficier d'un repas chaud.

Il est également possible de réserver des repas pour toute l'année scolaire. Dans ce cas, il suffit de m'envoyer un mail pour en être informé, et vous n'aurez plus besoin de remplir le lien chaque semaine pour commander les repas.

Prix des repas:

- 3,80€ repas chaud pour la section maternelle ==> 15.20€ par semaine

- 4.30€ repas chaud pour la section primaire ==> 17.20€ par semaine

- 1€ repas tartines + potage ==>4€ par semaine

La cantine scolaire ne se contente pas seulement de proposer une alimentation saine et équilibrée, mais elle veille également à ce que les repas se déroulent dans un environnement sécurisé et encadré. Pour garantir la sécurité et le bien-être des élèves, une surveillance de qualité est mise en place durant toute la durée du repas. Cette surveillance permet de s'assurer que chaque enfant bénéficie d'un encadrement adéquat, contribuant ainsi à un climat serein et propice à la convivialité.

Le coût de cette surveillance, fixé à **0,60 centimes par prestation**, est un investissement essentiel pour la tranquillité des parents et la sécurité des enfants. Cette somme, bien que modeste, permet de fournir un encadrement rigoureux et attentif, garantissant que chaque repas se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Il est important de noter que cette somme est déductible des contributions, ce qui allège le coût pour les familles.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

- ❖ Une surveillance est organisée pendant le temps de midi **uniquement pour les enfants inscrits à la cantine.**
- ❖ **Les enfants qui retournent chez eux à midi ne seront pas de retour avant 13h15. Les enseignants étant présents 15' avant le début des cours et 10' après la fin des cours, la responsabilité du PO et des enseignants n'est donc pas engagée en dehors de ces périodes de surveillance (sauf pour les enfants inscrits pour le repas de midi qui sont sous la responsabilité des personnes engagées à cet effet).**
- ❖ Les élèves qui prennent leur repas à l'école (tartines ou dîner complet) adopteront une attitude correcte et respectueuse à l'égard du personnel et des condisciples.
- ❖ Ils mangeront calmement et ne quitteront pas leur place pendant le repas, sans autorisation.
- ❖ Les enfants non respectueux des consignes pourraient se voir exclus momentanément ou définitivement de la cantine scolaire. Un règlement sera rédigé en début d'année scolaire en collaboration avec les élèves et les surveillantes. Celui-ci sera signé par les élèves ainsi que leurs parents.

2. La garderie :

Chaque jour ouvrable, mercredi après-midi compris, une garderie accueille les enfants de 2 ans ½ de 6h30 à 18h30.

Chaque semaine, un lien est envoyé par mail pour effectuer les réservations de la garderie pour la semaine suivante. Il est essentiel de remplir le formulaire.

Pour l'accueil des enfants le matin, de 6h30 à 8h15, le tarif est de 2€/l'heure.

Pour l'accueil des enfants l'après-midi, de 15h30 à 18h30, le tarif est de 2€ pour la première heure (15h30 à 16h30) et de 1€ par heure pour les heures suivantes (16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30).

Les élèves des deux implantations sont rassemblés sur l'implantation de Halanzy, le mercredi après-midi. (12h05 à 18h30).

Pour le mercredi, les enfants doivent apporter leurs tartines et éventuellement un petit goûter.

***Voir règlement de l'accueil extrascolaire**

***Agrées par l'ONE, assurées par l'école, attestation fiscale fournie sur demande. En cas de non paiement des factures, le document ne sera pas établi.**

3. L'étude :

L'inscription à l'accueil extrascolaire permet automatiquement de se rendre à l'étude pour l'implantation de Halanzy

Celle-ci n'est pas obligatoire. Les enfants sont libres de s'y rendre ou non pour être accompagnés durant l'accomplissement de leurs devoirs au quotidien. Le prix de l'étude est inclus dans celui de l'accueil extrascolaire. Après l'étude, les enfants rejoignent la salle d'accueil accompagnés par l'accueillante.

L'étude est ouverte de 15h45 à 16h30.

Pour l'implantation de Battincourt, l'accueillante réalisera les devoirs avec les élèves qui le souhaitent.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

VI. Le sens de la vie en commun

A l'intérieur comme à l'extérieur de notre école, vous devez représenter notre établissement de la meilleure des façons. Pour cela, vous avez des droits mais également des devoirs :

Vos droits : on doit vous respecter, par la parole et par le geste. Vous avez le droit de donner votre avis, vous avez le droit d'être écouté.

Vos devoirs :

1. Je me respecte:

- ❖ Mon comportement doit être exemplaire dans l'enceinte de l'école mais également lors des activités extrascolaires.
- ❖ **Je ne viens pas maquillé(e) à l'école**
- ❖ Ma tenue vestimentaire est correcte et décente (adaptée à la vie de l'école) ainsi que mon hygiène corporelle
 - *Le port du couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'école*
 - *Les pantalons troués et les croc tops sont interdits*

2. Je respecte les autres

À l'égard de la direction, de tous les membres du personnel (qu'ils soient titulaires, surveillants des cours ou du réfectoire, professeurs d'éducation physique, maîtres spéciaux ou stagiaires), des autres enfants, et des parents :

- ❖ Je fais preuve de politesse et de respect dans mes paroles, mes actions et mon attitude.
- ❖ J'agis avec soin et attention, sans frapper ni bousculer intentionnellement.
- ❖ Je m'exprime de manière respectueuse et bienveillante, sans utiliser de menaces.
- ❖ Je respecte les différences de chacun.
- ❖ J'agis avec respect envers les autres et je veille à ne pas les importuner.
- ❖ Je respecte les biens d'autrui et je m'abstiens de les prendre sans permission.
- ❖ Je fais preuve de ponctualité : je suis à l'heure aux rassemblements et je ne flâne pas dans les couloirs ou les toilettes.
- ❖ Je respecte les consignes : j'écoute attentivement et applique les directives lors des déplacements en dehors de ma classe.

3. Je respecte les lieux, les extérieurs et les locaux que je fréquente ainsi que le matériel

- ❖ Je préserve l'intégrité des clôtures, des murs extérieurs, des espaces verts et des bancs : je m'abstiens de graver ou dessiner sur les murs et les bancs, je laisse l'herbe et les fleurs intactes, je m'assois sur les bancs plutôt que de m'y tenir debout, et je n'escalade ni ne pousse les clôtures.
- ❖ Je garde les toilettes propres : je laisse les portes sans dessin, j'utilise l'eau et le papier de manière appropriée, et je tire la chasse après utilisation.
- ❖ Je respecte la cour de récréation : je me conforme aux zones désignées, je reste du côté des primaires, je jette mes déchets à la poubelle et je garde le sol propre.
- ❖ Je circule rapidement et efficacement dans les couloirs, sans m'attarder.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

VII. Les interdictions

Pour des raisons de légalité, de protection, de prévention et de sécurité, il est strictement interdit :

- ❖ De fumer ou de vapoter à l'intérieur de la propriété de l'école même durant les occasions spéciales
- ❖ De se battre
- ❖ De jouer avec le matériel de système de protection et de détection incendie
- ❖ De mettre en péril d'une quelconque façon l'intégrité physique et psychologique d'un tiers

La propriété de l'autre doit être respectée ; tout vol ou détérioration de matériel appartenant aux membres de la communauté sont inadmissibles, ainsi que des actes grossiers, les violences. La transgression de ces actes entraînera des sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

VIII. Les sanctions

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Ces sanctions sont proportionnelles aux actes commis et peuvent comprendre, par ordre d'importance :

1. Le rappel des règles
2. Un mot dans le journal de classe avec une punition à faire chez soi (à faire signer)
3. Un avertissement comprenant un travail d'écriture (lettre d'excuses, règlement) ou un travail d'utilité collective
4. Non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement, activité culturelle, Corso, etc.)
5. Information écrite aux parents par mail
6. Convocation des parents et de l'enfant à la direction (ouverture d'un dossier) + recherche de solutions et contrat comportemental
7. Retenue pour effectuer un travail d'intérêt général
8. Exclusion de la classe (dans le bureau de la direction ou dans un local surveillé)
9. Exclusion temporaire de l'école

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, la ministre peut déroger à ce principe dans les circonstances exceptionnelles. *Article 94 du décret du 24 juillet 1997 tel que modifié*

10. Exclusion définitive de l'école :

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

L'arrêté du 18 janvier 2008, nous impose d'introduire dans notre règlement d'ordre intérieur la disposition selon laquelle les faits suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévu aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamentale et de l'enseignement secondaire organisant les structures propres à les atteindre :

- ❖ Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel
- ❖ Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamations.
- ❖ Le racket à l'encontre d'un autre élève



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

Bases légales : Décret-Missions du 24/07/97 art. 81 à 86 et 89 à 94

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1°, en fonction de la gravité de ceux-ci aux services de la police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive

IX. Objets interdits et mauvaise utilisation des T.I.C.

1. Objets interdits à l'école

- ❖ GSM
- ❖ Montre connectée
- ❖ Un objet tranchant, coupant : couteau, cutter,

L'école décline toute responsabilité pour la disparition ou la destruction d'un GSM ou autre objet personnel ne faisant pas partie du matériel scolaire habituel.

2. Réseaux sociaux, applications de publication

Je ne publie pas sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, TikTok, Discord, Snapchat, ...) un message :

- ❖ Mensongés : propos diffamatoires
- ❖ Haineux
- ❖ Raciste
- ❖ Violent
- ❖ Incitant au harcèlement

à l'encontre d'un enseignant, de la Direction, d'un autre élève, d'un membre du personnel de l'école.

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- ❖ **de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes** ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- ❖ de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation, à la vie privée** et à **l'image** de tiers, entre autres, au moyen de **propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux...** ;
- ❖ de **porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur** de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

- ❖ de **porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur** de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- ❖ d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- ❖ **d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;**
- ❖ **d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne;**
- ❖ de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- ❖ de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- ❖ **d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements** ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- ❖ de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, telle que prévue au chapitre VIII du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

X. Présence des parents dans l'enceinte de l'école

Afin de déranger le moins possible les cours, nous demandons aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur du bâtiment au maximum dix minutes avant la fin des cours.

Nous vous demandons également de ne pas rejoindre les classes, sauf raison exceptionnelle.

XI. Santé et médicaments

1. Un enfant malade :

Tout d'abord, il est utile de rappeler qu'un enfant, pour profiter pleinement de sa journée d'école, doit être en bonne forme physique. C'est pourquoi, s'il a de la température ou s'il a été malade durant la nuit, il est demandé aux parents de le garder à la maison afin de le soigner rapidement, de manière à éviter toute contagion éventuelle.

Les parents doivent rester joignables durant la journée où l'enfant se trouve à l'école ou à la garderie.

Si l'enfant présente des symptômes de maladie, vous serez avertis et il faudra venir récupérer votre enfant.

N.B : La gastro-entérite et la conjonctivite sont des maladies hautement contagieuses dans les milieux collectifs. La nature de ces infections favorise leur propagation rapide, surtout dans des environnements où de nombreuses personnes interagissent de près, comme les écoles et les garderies. La gastro-entérite se transmet facilement par contact direct ou indirect avec des surfaces contaminées, tandis que la conjonctivite peut se propager par contact avec des sécrétions oculaires infectées. C'est pourquoi, Il est important que les enfants restent à la maison jusqu'à ce que la maladie disparaisse afin de prévenir la propagation de ces infections.



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

2. Les médicaments :

Aucune médication ne sera administrée par les enseignants sans prescription médicale (y compris sirop pour la toux,). Celle-ci doit indiquer clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie. Il doit s'agir de cas exceptionnels.

XII. Communication parents/enseignants :

- ❖ Par souci d'économie, la plupart des communications se feront par mail.
- ❖ **La feuille info** mensuelle tiendra les parents au courant de la vie de l'école
- ❖ **Le journal de classe** est le trait d'union entre l'école et les parents
- ❖ **Le site internet sera remis à jour pour cette année scolaire 2024-2025**
- ❖ **Page Facebook pour les deux implantations**
- ❖ Les parents peuvent rencontrer la direction ou les titulaires sur simple rendez-vous

XIII. Le droit à l'image :

L'école fondamentale libre Halanzy/Battincourt accorde une grande importance à la communication régulière avec vous concernant les activités qui se déroulent dans nos classes. À cet effet, nous publions sur notre site des photos prises lors d'activités particulières, telles que les classes sportives ou de dépaysement, les visites d'expositions, les goûters de Noël, les activités de jardinage, les sorties sportives, les journées « portes ouvertes », et bien d'autres événements.

Ces photos peuvent également être affichées dans les classes, les couloirs ou lors de fêtes.

Cependant, l'école tient à respecter la vie privée de chaque enfant en contrôlant la diffusion de son image. Ainsi, les enfants apparaissant sur les photos, souvent en groupe, ne sont jamais identifiés par leur nom.

Notre projet est purement éducatif, sans aucun objectif commercial ni lien publicitaire.

Conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à l'article 22 de la Constitution belge, nous vous demandons de bien vouloir exprimer votre consentement à ce sujet chaque année.

XIV. Les assurances scolaires :

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction qui en fera déclaration auprès de la compagnie d'assurances de l'école.

1. Couverture

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt

Année scolaire 2024-2025

- ❖ les différents organes du Pouvoir organisateur
- ❖ le chef d'établissement
- ❖ les membres du personnel
- ❖ les élèves
- ❖ les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré à l'intérieur de l'école pendant les heures d'ouverture ainsi que lors d'activités organisées par l'Institut (Excursions, classes vertes, visites...), à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès.

L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

L'Assurance n'intervient qu'après remboursement des frais par la mutuelle de l'élève.

Cette assurance ne couvre pas les dégâts matériels tels que bris, perte ou vol de vêtements, vélos, bijoux, GSM, iPod...

2. Que faire en cas d'accident ?

L'élève – ou ses parents - reçoit de la Direction un formulaire de « **Certificat médical** » au nom de l'élève. Une fois le formulaire complété par un médecin, il est remis à la Direction qui y donnera suite. Les parents conserveront soigneusement toutes les notes de frais médicaux et pharmaceutiques à leur charge. Une fois la guérison obtenue, les notes de frais – ainsi que la fiche de remboursement transmise par la Mutuelle – sont à envoyer à l'assurance. Celle-ci remboursera, sous condition, le montant dû via ce compte bancaire.

3. Que fait l'école en cas d'accident ?

S'il n'y a pas urgence, l'école demande l'avis des parents pour administrer les premiers soins. Chaque intervention sera notée dans le journal de classe de l'élève.

S'il y a urgence, l'élève est conduit en clinique ou chez le médecin et les parents sont avertis aussitôt.

XV. Divers

1. Les anniversaires :

- ❖ Pour les anniversaires, il est recommandé d'apporter un simple cake (sans crème) soit en portions individuelles, soit en une grande portion.
- ❖ **Nous n'accepterons plus les bonbons ni les petits jouets à distribuer à chaque élève.**

2. Affiches et publicités :

- ❖ Tout affichage sera au préalable soumis à l'approbation de la direction.

3. Divers :

- ❖ Marquez les vêtements au nom de l'enfant : de nombreux vêtements traînent longtemps sans retrouver leur propriétaire. Ceci fera le bonheur des enfants défavorisés !



Ecole Fondamentale Libre Halanzy – Battincourt
Année scolaire 2024-2025

XVI. Réserve

Tous les élèves inscrits dans l'établissement, ainsi que leurs parents ou la personne responsable, doivent connaître ce règlement.

Ce règlement d'ordre intérieur n'exonère pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de respecter les lois, règlements et directives administratives pertinents, publiés le cas échéant par le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, ainsi que toute note interne ou recommandation émise par l'établissement.

Toute situation non explicitement couverte par ce règlement sera examinée par la direction, l'équipe pédagogique et/ou le pouvoir organisateur.